



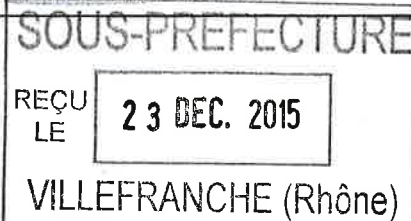
*Ville de St Pierre-de-Chandieu*

BP 4 – 5/7, rue Emile Vernay  
69780 St Pierre-de-Chandieu

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 9-4

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015



### **OBJET : Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS :** Danielle NICOLIER – Didier FLORET – Richard BRIEL – Annick BADIN – Gilles POËNSIN – Laurence BOCUSE – Franck GIROUD, Adjoints,  
Michel BERTRAND – Jacqueline LARGE – Chantal FRANCÈS – Serge BELVER – Corinne LECLAIRE – Raphaël KUPPER – Thierry VEURIOT – Agnès BAILLY – Jean-Christophe ALAMO – Géraldine BORDET – Géraldine BORDEAU FINANCE – Véronique MURILLO – Christine PONCET – Chantal PALME – Cédric TROLLIET, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :** Cécile CARRETTI à Danielle NICOLIER – Nicolas ROUCHON à Raphaël IBANEZ – Damien MONTAGNE à Christine PONCET – Nelly DURAND à Véronique MURILLO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Géraldine BORDEAU FINANCE

**DATE DE CONVOCATION :** 09 décembre 2015

Le Maire,

Vu la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en date du 20 mai 2010,

Vu la délibération en date du 25 novembre 2015 modifiant les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

L'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Considérant que le PADD :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme. Monsieur Franck GIROUD expose alors le projet de PADD, arrêté au 22 octobre 2015, présenté en commission d'urbanisme le 09 décembre 2015 et remis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. Il rappelle, à l'aide d'un diaporama, les principales orientations retenues et demande à l'assemblée de ne pas hésiter à l'interrompre pour obtenir des renseignements complémentaires. Le débat est donc ouvert. Les principaux objectifs sont cités :

- Conforter le centre-bourg et favoriser la diversification de l'offre de logements ;

**Madame Christine PONCET** demande à cette occasion s'il faut considérer que le nombre d'habitants aura augmenté de 5600 habitants ou si la population totale de la commune sera de 5600 habitants en 2030.

**Monsieur Franck GIROUD** précise qu'il s'agit bien du nombre total d'habitants envisagé en 2030.

**Madame Christine PONCET** s'inquiète de la prévision dans le PLU de la construction des équipements nécessaires.

**Monsieur Franck GIROUD** confirme qu'effectivement des équipements sont prévus, mais que dans la mesure où ce sont les habitants qui les financent, il convient d'avoir le temps de les provisionner.

Il évoque également :

- ✓ l'intervention en commission d'urbanisme de **Monsieur Damien MONTAGNE** absent ce jour, qui soulignait très justement les nombreuses contraintes imposées à un agriculteur pour la construction de son habitation à proximité de son exploitation,
- ✓ qu'il apparaît qu'aucune extension des hameaux existants n'est envisagée, mais qu'une réflexion est en cours pour permettre l'agrandissement des bâtiments déjà existants,
- ✓ qu'en ce qui concerne les orientations liées au développement économique un complément d'information sera apporté par le bureau d'études,
  - Poursuivre l'offre d'équipements et de services ;
  - Favoriser la qualité urbaine pour préserver le cadre de vie ;
  - Amorcer le site d'envergure métropolitaine définie au sein de l'espace interdépartemental Saint-Exupéry à partir du parc d'activités Portes du Dauphiné pouvant intégrer son renouvellement et préserver les capacités pour son développement à terme ;
  - Assurer une diversité des fonctions urbaines et rurales et préserver les espaces agricoles et activités liées ;
  - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain ;
  - Préserver l'équilibre des territoires en terme de ressources et de gestion des risques ;
  - Valoriser le patrimoine agro-naturel de Saint-Pierre-de-Chandieu également facteur de qualité paysagère ;
  - Réaffirmer l'intérêt majeur de la trame verte et bleue et des continuités écologiques ;
  - Garantir la préservation d'un cadre de vie de qualité aux habitants.

Ces objectifs s'inscrivent dans un Projet de territoire communal pour les quinze prochaines années, soit à fin 2030.

Après cet exposé, **Madame Véronique MURILLO** remercie **Monsieur Franck GIROUD**, puis donne lecture de la déclaration du groupe « *Rassemblement pour ST PIERRE* » et demande à ce qu'elle soit annexée à la présente délibération ainsi qu'au procès-verbal.

**Madame Chantal PALME** et **Monsieur Cédric TROLLIET** élus de la liste « *Passionnément ST PIERRE DE CHANDIEU* » déclarent s'opposer à ce projet d'aménagement et de développement durable.

**Madame Véronique MURILLO**, **Monsieur Damien MONTAGNE**, **Madame Christine PONCET** et **Madame Nelly DURAND** élus de la liste « *Rassemblement pour ST PIERRE* » préfèrent s'abstenir.

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le projet de PADD ainsi que la déclaration du groupe « *Rassemblement pour ST PIERRE* » sont annexés à la présente délibération.

**Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.**

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,  
**Raphaël IBANEZ**



Révision du POS en PLU débat d'orientation du PADD

« Nous vous remercions pour cette présentation qui reprend les principaux termes du SCOT et je souhaiterais faire une déclaration au nom du groupe « Rassemblement pour Saint Pierre » et nous demandons qu'elle soit annexée au procès-verbal :

Saint Pierre de Chandieu a choisi de devenir une « polarité urbaine ».

Ce choix vous l'avez confirmé Monsieur le Maire en 2008 puis acté en validant le SCOT en 2010.

Lorsque l'on fait un choix, il faut l'assumer et l'annoncer clairement. Nos habitants ont le droit de savoir que notre village agréable va devenir une « polarité urbaine ». Ils ont le droit de savoir ce qu'est une « polarité urbaine ».

Une polarité urbaine, ce n'est pas 1000 habitants supplémentaires en 15 ans comme vous l'écrivez dans le document municipal que vous avez remis aux conseillers municipaux.

Une polarité urbaine c'est 40 000 habitants supplémentaires sur le Val d'Ozon d'ici 2030, répartis entre Saint Symphorien d'Ozon, Chaponnay et Saint Pierre de Chandieu comme cela est inscrit dans les documents officiels du SCOT dont j'ai un exemplaire ici à disposition des élus\* et que notre PLU doit respecter.

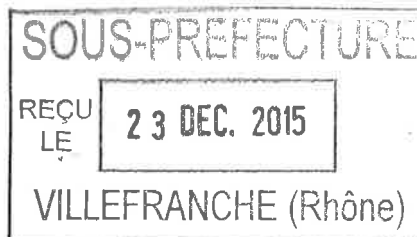
Nous ne refusons pas de passer au PLU. Mais nous ne sommes pas d'accord avec les orientations choisies pour notre commune car Saint Pierre de Chandieu ne sera plus un village agréable.

Aussi, parce que nous restons cohérents avec ce que nous avons toujours dit et défendu, les élus de « Rassemblement pour Saint Pierre » s'abstiendront. »

Véronique Murillo

Pour les élus du groupe  
« Rassemblement pour Saint Pierre »

\*annexe document du SCOT





## TERRITOIRE SUD

### 3.2 Le Sud : un territoire réconcilié avec ses vallées

Constatant que les vallées du Rhône, du Gier et de l'Ozon sont aujourd'hui vécues ou projetées comme des couloirs de passage pour les infrastructures de transit, le Scot de l'agglomération a l'ambition d'inverser l'image de ces espaces porteurs d'un potentiel d'attractivité considérable. Ces trois vallées, et leur espace de peuplement, doivent redevenir à l'horizon 2030 des espaces attrayants pour les hommes et pour les activités.

Le Projet d'aménagement et de développement durable fait le choix d'appuyer le développement de son territoire sur la polarité urbaine de Givors au sud-ouest, clef de voûte de l'ouverture vers le bassin stéphanois, sur la polarité urbaine de Vénissieux - Saint-Fons, et sur un système de trois polarités urbaines équilibrant le bassin de vie de l'Ozon. Fondant le développement urbain du secteur autour de ces cinq polarités structurantes, le Scot fait par ailleurs le pari d'un scénario ambitieux de développement économique et urbain pour la vallée de la chimie, promue au rang de site métropolitain de développement économique. Plusieurs espaces économiques sont reconnus d'intérêt métropolitain ou d'agglomération : le territoire porte une part essentielle des grandes réserves économiques du Scot. Sur les plateaux, dans les vallées, espaces naturels remarquables et zones agricoles feront l'objet de politiques de valorisation. Élément premier dans le PADD, le fleuve Rhône doit devenir un axe majeur de transport de marchandises et une vitrine paysagère pour les territoires bordant la vallée dont la valorisation écologique constituera un modèle.



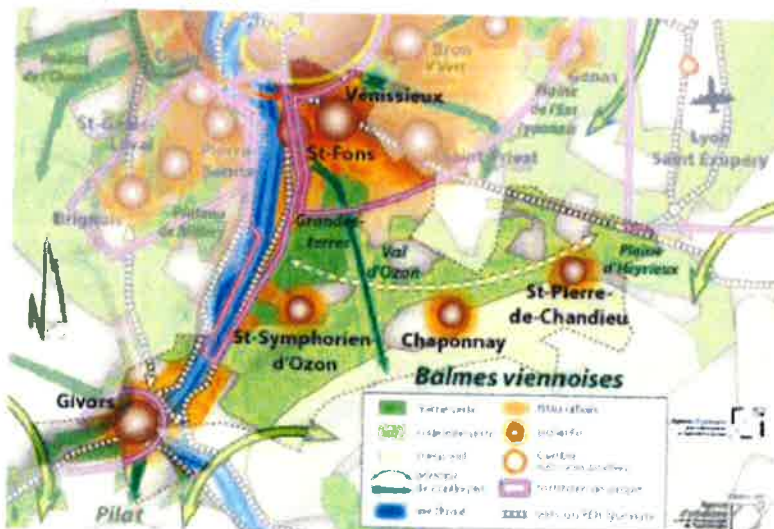
#### LE CHOIX DU DÉVELOPPEMENT

Le val d'Ozon : participer à la dynamique résidentielle du territoire

Le val d'Ozon participe pleinement à la vision d'avenir de l'agglomération. Ce secteur, en position d'interface entre la vallée du Rhône, l'agglomération Porte de l'Isère et le cœur de l'agglomération lyonnaise, appuiera son développement sur trois polarités urbaines : Saint-Symphorien-d'Ozon, Chaponnay et Saint-Pierre-de-Chandieu. Dans la logique du projet de développement et d'aménagement du bassin de vie de l'Ozon, le territoire contribuera à la triple ambition de croissance, de solidarité, et de maîtrise de l'environnement formulée par le Scot.

L'objectif est d'atteindre un bassin de vie de l'ordre de 40 000 habitants d'ici 2030 en favorisant l'habitat intermédiaire ou collectif. En parallèle, l'offre d'équipements publics et de commerces de proximité sera améliorée dans toutes les communes. Le choix de la solidarité implique de poursuivre la construction de logements sociaux pour respecter la loi SRU et de développer des produits diversifiés pour maintenir une offre abordable.

#### La géographie du projet : le sud



64 Géographie du projet